

III - BUDGETS - FINANCES

III.6 - BUDGET ANNEXE « OUGC »

III.6.1 - Approbation du budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-04-497

Le vendredi 5 avril 2024 à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 23 mars 2024, s'est réuni à l'Hémicycle du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommé comme secrétaire de séance M. Thierry SUAUD

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	OUI				11		
Patrice GARRIGUES	NON	OUI	M. CAZAUBON	OUI	11		
Yann HÉLARY	OUI				11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	M. HELARY	OUI	11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			
Delphine EYCHENNE	NON			OUI			
Annick COUSIN	NON	NON		NON			
Henri SABAROT	NON	OUI	M. FABRE	OUI	9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	OUI				13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	M. BELLOC	OUI	10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON	OUI	M. VO VAN	OUI	9		
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Mme COUTURIER	OUI	8		
Totaux					133	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	133
Membres présents	7	Vote pour	133
Membres représentés	6	Vote contre	0
Membres absents excusés	8	Majorité absolue	67,5
Nombre de votants	13		
Appréciation du quorum	9		

DÉLIBÉRATION N° 24-04-497

VU le Code général des collectivités locales,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 27 juillet 2023 portant destitution de la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne de ses missions d'organisme unique de gestion collective de l'eau d'irrigation agricole sur les sous-bassins Garonne aval et Dropt et notamment sur les périmètres élémentaires 61, 62, 67 et 70,

VU la délibération du Comité Syndical du SMEAG n° 23-07-449 désignant d'office le SMEAG comme structure porteuse de l'OUGC Garonne aval,

VU la délibération du Comité Syndical du SMEAG n° 23-12-472 portant la création d'un budget annexe de l'OUGC au 01/01/2024,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 présentées au comité syndical qui en a pris acte le 6 mars 2024,

VU la délibération n° D24-04-495 en date du 5 avril 2024 relative aux modalités de remboursement des frais de personnel et des charges de structure du budget annexe « OUGC » au budget principal,

VU la délibération n° D24-04-496 en date du 5 avril 2024 relative à l'avance remboursable du budget principal au budget annexe « OUGC »,

VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe « OUGC », dont le détail figure dans le document joint en annexe, qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses Montants en euros	BP 2024	Recettes Montants en euros	BP 2024
011 Charges à caractère général	10 900,00	70 Produits des services, du domaine	19 791,00
012 Charges de personnel	68 055,00	74 Dotations et participations	79 164,00
65 Autres charges de gestion courante	20 000,00		
TOTAL	98 955,00	TOTAL	98 955,00

Section d'investissement :

Dépenses Montants en euros	BP 2024	Recettes Montants en euros	BP 2024
16 Emprunts et dettes assimilées	30 000,00	16 Emprunts et dettes assimilées	30 000,00
TOTAL	30 000,00	TOTAL	30 000,00

DÉLIBÉRATION N° 24-04-497

AUTORISE le Président à effectuer des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012),

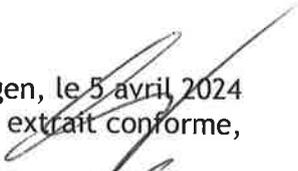
AUTORISE le Président à solliciter les cofinancements de l'Etat et de l'Agence de l'eau,

AUTORISE le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le Secrétaire,



Fait à Agen, le 5 avril 2024
Pour extrait conforme,



Le Président,
Jean-Michel FABRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 031-253102297-20240405-D24_04_497-BF